



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 8 septembre 2021

N° d'affaire : 2020.BVD.5282

Berne, BFH, Schwabstrasse 10, Haute école des arts de Berne, HKB, remise en état et adaptations spécifiques à l'exploitation, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé de 3,45 millions de francs (coût total 3,7 millions de francs, moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 0,25 million de francs) doit permettre de financer les travaux spécifiques à l'exploitation en vue du regroupement de la filière d'étude Master of Contemporary Arts Practice (MA CAP) de la Haute école des arts de Berne à la Schwabstrasse 10 ainsi que les travaux de remise en état sur le bâtiment. Les travaux doivent être réalisés en deux étapes sans interruption de l'exploitation, pendant les vacances semestrielles de 2022 et 2023.

2. Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : octobre 2020, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 124,5 points.

Coûts totaux (réserve de 13 % comprise)	CHF	3 700 000
dont :		
Mesures de sécurité (séismes et substances nocives)	CHF	802 000
Réfection de l'enveloppe du bâtiment	CHF	1 318 000
Réfection des installations techniques	CHF	885 000
Adaptations spécifiques à l'exploitation	CHF	695 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	3 700 000
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la DTT du 18 septembre 2020)	– CHF	250 000
Crédit à approuver	CHF	3 450 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	Désignation	Exercice		
504200	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2020	CHF	15 000
504200	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2021	CHF	277 000
314400	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2022	CHF	468 000
504200	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2022	CHF	1 532 000
504200	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2023	CHF	1 408 000
Total			CHF	3 700 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 8 septembre 2021

Au nom du Grand Conseil



Hervé Gullotti
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2021 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 13 octobre 2021

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 13 janvier 2022

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 14 février 2022